

# RÈGLEMENTS RÉSIDENCE C.-E.-POULIOT

2025-2026



CFCG@CSCHIC-CHOCS.QC.CA  
**CFCOTEDEGASPE.COM**

**C.-E.-POULIOT**  
85, BOUL. DE GASPÉ  
GASPÉ QC G4X 2T8  
418 368-6117

**L'ENVOL**  
88, BOUL. RENARD EST  
RIVIÈRE-AU-RENARD QC G4X 5H8  
418 269-5381

**Générateur de passions**

## SERVICE DE RÉSIDENCES C.-E.-POULIOT

Le Centre de formation de La Côte-de-Gaspé est reconnu pour sa qualité et son excellence. Afin d'y faciliter l'accès, le Centre offre un service de résidences, qui permet aux élèves de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Dans le but de permettre aux résidents de cohabiter dans un environnement sain, sécuritaire, ordonné, stimulant et d'être traités avec équité, la direction du CFCEG a conçu un code de vie qui échappe à la subjectivité.

Le code de vie, qui s'adresse à des êtres humains responsables, repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu soit : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. De plus, il précise les attitudes et les comportements permettant les relations harmonieuses. Finalement, il présente les conséquences reliées à un manquement.

Avoir une place aux résidences C.-E.-Pouliot est un privilège qui vous permet de poursuivre des études dans des conditions très favorables. Pour conserver votre place en résidence, vous devez en tout temps respecter le code de vie. Un manquement pourrait signifier votre renvoi et ainsi compromettre vos chances de réussite scolaire.

L'admission à la résidence est prononcée par l'autorité désignée selon la conformité aux critères établie par centre de services scolaire des Chic-Chocs. L'attribution des chambres est faite par la direction du Centre ou la personne mandatée à cette fin par la direction et se doit d'être respectée.

Pour favoriser votre engagement, à respecter les règlements, vous devez signer un contrat.

La direction du centre de formation de La Côte-de-Gaspé

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### HEURES D'ACCÈS

Ouvert 7 jours sur 7

Mais avec couvre-feu à 23 heures pour les visites et l'utilisation des espaces communs

- Une clé ainsi qu'une puce vous seront remises à votre arrivée.
  - L'arrivée aux résidences se fera au maximum sept jours avant la date de début des cours de l'option où le candidat est inscrit. Son départ se fera cinq jours après la fin de ses cours ou de son arrêt de formation. La date d'ouverture au retour du congé d'été sera signifiée par lettre aux résidents.
1. Fermeture estivale : Pour assurer le grand entretien estival et le traitement sanitaire nécessaire, la résidence pour élèves est fermée à partir du lundi de la troisième semaine de juillet jusqu'au vendredi de la deuxième semaine d'août. Tous les effets personnels doivent obligatoirement être récupérés au départ des élèves. Les clefs devront être remis au régisseur. Les chambres seront réattribuées au retour en août.

Toute autre fermeture nécessaire fera l'objet d'un affichage un mois avant son effectivité, à moins d'un cas de force majeure.

## FRAIS DE PENSION

L'offre de logement à la résidence C.-E.-Pouliot est gratuite et conditionnelle à la fréquentation scolaire d'un programme de formation professionnelle ainsi qu'à l'assiduité dont l'usager fait preuve dans ses cours. En acceptant cette offre de logement, l'usager reconnaît le droit de l'organisation à mettre fin à ce privilège si le taux d'absences à ses cours établis dans les normes et modalités du Centre de formation devenait problématique.

Conditions à respecter pour la réservation d'une chambre :

- Votre lieu de résidence principale est à l'extérieur des limites du Grand Gaspé ;
- Remplir et remettre le formulaire de confirmation et de consentement que vous retrouverez à la dernière page de ce document.
- Dépôt de 300\$ avant ou à l'arrivée du résident. Le dépôt de 300 \$ pourrait être conservé lors de votre départ de la résidence si vous n'avez pas remis votre clé et votre puce et/ou si votre chambre n'est pas propre.
- Les frais de location durant la période d'ouverture estivale sont de 25\$/jour.
- La perte de la clé ou de la puce entraînera des frais de remplacement de 20\$

## Services offerts

- Stationnement : Un stationnement est annexé à la résidence, mais les places sont limitées et non attribuée, à l'exception de celles réservées au personnel scolaire.
- Chambre : Chaque chambre comprend un lit simple avec matelas, garde-robe, bureau de travail avec chaise et un lavabo.
- Internet : Service Wifi avec vos appareils pour utilisation normale comme les textos, Facebook, etc.  
Le service Wifi ne supporte pas les jeux vidéo.
- Cuisine/Salon : Micro-ondes, réfrigérateurs, cuisinière électrique, grille-pain, bouilloire et congélateur, deux ordinateurs, lecteur DVD, divans, téléviseur.
- Salle de bain : Douches et toilettes.
- Salle de lavage : Laveuse et sècheuse (payante).
- Général : Service de sécurité, système de surveillance par caméra.
- Réfrigérateur : Il est possible dans certains cas de louer un petit réfrigérateur pour la chambre. Dans ce cas, un dépôt de cent (100\$) dollars et un spécimen de chèque vous seront exigés (ce dépôt vous sera remboursé à la fin de votre séjour à la résidence si l'équipement nous est rendu dans sa condition initiale).

### Ce que vous devez apporter avec vous pour votre séjour à la résidence :

- Votre literie pour lit simple (incluant un couvre-matelas) ;
- Vos produits ménagers (savon à vaisselle, produit nettoyant pour douche, etc.) ;
- Linges à vaisselle, lavettes ;
- Ustensiles, assiettes, verres, plats, chaudrons, etc.

Pour raisons de sécurité, aucun grille-pain, four micro-ondes, petit four ou cafetière ne sont acceptés dans les chambres, seulement un petit frigo est autorisé.



- Le centre de formation de La Côte-de-Gaspé n'est aucunement responsable des pertes ou vols de vos objets personnels. Il est de votre ressort de ne pas avoir des objets de valeur et de bien verrouiller votre porte de chambre.
- En cas de départ, le résident doit prévenir immédiatement le responsable de la résidence.
- Toute somme due à l'administration de la résidence peut entraîner la poursuite par toutes les voies de droit, notamment par agence de recouvrement.
- Le résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que la sécurité des personnes ou l'entretien des locaux l'exigent. L'administration se réserve aussi le droit d'y pénétrer pour le contrôle de l'effectivité des règlements généraux et intérieurs. En acceptant cette offre de logement, l'usager reconnaît ce droit à l'organisation et renonce à toute contestation ou poursuite en lien avec son application.
- Les escaliers de secours ne doivent être utilisés qu'en cas de danger. Toute présence sur les étages loués à des organismes est interdite.
- En tout temps, les portes donnant accès aux cages d'escaliers doivent demeurer fermées, conformément aux recommandations du service des incendies de la ville de Gaspé.

## Code de vie en résidence

---

### Vos droits et responsabilités

Le personnel responsable de la résidence s'engage à respecter et faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation et non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable à la réussite.

### Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces règles de vie :

## Respect de soi – Respect des autres – respect de l'environnement

### RESPECT DE SOI

---

*Principe* : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

| 1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS                                                                                                                                                                        | SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1.1 Il est strictement interdit de consommer, de posséder ou de faire le trafic de drogue ou toute boisson alcoolisée et tout objet servant à leur possession ou consommation ou d'en être complice. | RENVOI immédiat et définitif de la résidence.                     |
| 1.2 Chaque résident doit entretenir adéquatement sa chambre.                                                                                                                                         | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi pour une durée indéterminée. |

## RESPECT DES AUTRES

---

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes.

| 2. ATTITUDES ET COMPORTEMENT                                                                                                                                                                                | SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1 Il est interdit d'organiser ou d'inciter la participation à des fêtes ou « party ».                                                                                                                     | RENVOI immédiat et définitif de la résidence                                                                                                                                            |
| 2.2 La circulation dans le corridor doit se faire dans le calme. Après 23 heures, elle doit être limitée (ex. : toilette).                                                                                  | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi pour une durée indéterminée.                                                                                                                       |
| 2.3 Il est interdit d'adopter toute forme de violence (physique, verbale, raciste, sexuelle, menace, extorsion, incitation à la bataille, etc.)                                                             | 1. Renvoi immédiat pour une durée indéterminée                                                                                                                                          |
| 2.4 Il est interdit de déclencher une fausse alerte, d'utiliser les extincteurs à mauvais escient ou tout moyen risquant de provoquer la panique.                                                           | 1. Renvoi immédiat pour une durée indéterminée;<br>2. Remboursement des frais exigés par le service des incendies;<br>3. Possibilité de poursuite selon l'article 437 du Code criminel. |
| 2.5 Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession toutes formes d'armes (fusil, arme blanche, arc, pistolet à plombs et à air comprimé, bombonne de propane ou autres produits inflammables, etc.) | 1. Renvoi immédiat pour une durée indéterminée.                                                                                                                                         |
| 2.6 Il est interdit de voler ou d'être en possession de ce qui appartient à autrui (recel). Tout genre de commerce et de sollicitation est interdit dans la résidence.                                      | 1. Renvoi immédiat pour une durée indéterminée.                                                                                                                                         |
| 2.8 Il est interdit de bloquer volontairement le verrouillage automatique de la porte ET de faire entrer un élève qui n'a pas respecté l'heure limite.                                                      | 1. Renvoi pour une durée indéterminée.                                                                                                                                                  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2.9 Tout visiteur âgé de moins de dix-huit (18) ans doit être accompagné de ses parents.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avertissement écrit;</li> <li>2. Renvoi pour une durée indéterminée.</li> </ol> |
| <p>2.10 Le locataire devra respecter le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Ceci implique donc le respect des règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> En tout temps, le locataire s'engage à utiliser avec discrétion : télévision, radio ou tout autre appareil sonore ;</li> <li> Les télévisions de la résidence ne doivent pas servir à des jeux vidéo;</li> <li> Le locataire doit être le plus discret possible lorsqu'il circule dans les couloirs ;</li> <li> Le couvre-feu<sup>1</sup> est fixé à 23 h.</li> <li> En tout temps, l'heure limite des visites est fixée à 23 h.</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avertissement écrit;</li> <li>2. Renvoi pour une durée indéterminée.</li> </ol> |

<sup>1</sup> Couvre-feu : Élimination du bruit et limitation de la circulation.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Principe: J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante. J'avertis les autorités compétentes de toute défectuosité ou détérioration de chacun des meubles et des espaces partagés d'habitation (salle de toilettes, douches, couloirs, cuisine, salon et espaces de rangement).

| 3. ATTITUDES ET COMPORTEMENT                                                                                                                                             | SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 Il est strictement interdit de fumer dans la résidence ou sur les terrains de la résidence.                                                                          | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi pour une durée indéterminée ;<br>3. Amende selon la Loi. |
| 3.2 Il est interdit d'amener des animaux dans la résidence.                                                                                                              | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi pour une durée indéterminée.                             |
| 3.3 Il est interdit de laisser traîner des déchets dans les chambres ou ailleurs dans la résidence.                                                                      | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi pour une durée indéterminée.                             |
| 3.4. Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence des objets, mobiliers, locaux, murs (y compris les graffitis) à la résidence               | 1. Avertissement écrit;<br>2. Remboursement ;<br>3. Renvoi pour une durée indéterminée.       |
| 3.5 Il est interdit d'utiliser des chandelles, de l'encens et de même qu'un chauffage d'appoint dans la résidence.                                                       | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi pour une durée indéterminée.                             |
| 3.6 La propreté de la cuisine dépend de la prise en charge des résidents. Ils doivent assumer le nettoyage du poêle, des micro-ondes, des réfrigérateurs et du mobilier. | 1. Avertissement écrit;<br>2. Remboursement des frais de nettoyage.                           |
| 3.7 Il est strictement défendu de faire reproduire les clés donnant accès aux résidences.                                                                                | 1. Avertissement écrit;<br>2. Renvoi immédiat.                                                |



Tout geste jugé inapproprié par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de la résidence.



**Vous devez remplir le formulaire et nous le retourner par courriel : [international@csscc.gouv.qc.ca](mailto:international@csscc.gouv.qc.ca)**

Identification de l'élève

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Inscrit à quel DEP : \_\_\_\_\_ Date de début : \_\_\_\_\_

Date de fin : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Passions sportives et culturels :

En cas d'urgence

Nom de la personne à contacter  
en cas d'urgence : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom et prénom/père : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom et prénom/mère : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Référence du véhicule

Marque : \_\_\_\_\_ Couleur : \_\_\_\_\_ No. Plaque : \_\_\_\_\_

État de santé

J'éprouve des problèmes de santé majeurs, si oui, lesquels : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Lors de la réception du formulaire, vous êtes automatiquement inscrit sur la liste d'attente et vous serez contacté si une place à la résidence est disponible pour vous.**



# RÉSIDENCE C.-E.-POULIOT

## Contrat

Contrat d'engagement entre : \_\_\_\_\_

Et le centre de formation de La Côte-de-Gaspé.

Ayant pris connaissance du code de vie de la résidence C.-E.-Pouliot, je m'engage, en signant ce contrat :

- À respecter le code de vie et collaborer avec tout membre du personnel.
- À assumer la conséquence de mes actes.
- À payer ou remplacer tous bris ou disparition du matériel se trouvant dans ma chambre à moins que cela soit dû à une usure normale dont la preuve m'incombe. Le défaut de paiement ou de remplacement entraînera l'expulsion de la résidence.
- À accepter qu'un membre du personnel puisse faire des vérifications de ma chambre à n'importe quel moment, et ce, sans avertissement.
- À assumer que le Centre n'est pas responsable des pertes ou vols à la résidence. Il est de votre responsabilité de verrouiller votre chambre et de ne pas apporter d'objet de valeur.
- À accepter la présence de caméras de surveillance dans les zones communes à l'exception des douches et toilettes.

Le Centre se réserve le droit en cas d'urgence (ex. : pandémie, dégât majeur d'eau, etc.) d'être obligé de fermer les résidences.

\_\_\_\_\_  
Signature élève

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature des parents pour les mineurs

\_\_\_\_\_  
Date

Coordonnées de la résidence :

Résidence C.-E.-Pouliot

95, boulevard de Gaspé

Gaspé (Québec) G4X 1A4

Téléphone : 418 368-6117, poste 5800, aux heures de surveillance ou pour laisser un message.

